



N° de résolution
ou annotation

PORJET DE RÈGLEMENT SQ-900-60
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement;

ATTENDU Qu’une correction est requise dans le Règlement SQ-900-59 quant au numéro civique où doivent être installés les panneaux d’arrêt;

ATTENDU QUE conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d’un projet de règlement et d’un avis de motion donné à la séance du 11 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L’annexe G du Règlement SQ-900, tel que modifié, est à nouveau modifié par l’ajout de l’interdiction de stationnement suivante :

RUE	EMPLACEMENT
111 ^e Avenue	Des deux côtés, à partir du chemin du Lac-Connelly, sur toute la longueur du 10, 111 ^e Avenue

ARTICLE 2

Le Règlement SQ-900-59 est modifié par le remplacement du numéro civique 1025 par 1075 où doivent être installés les panneaux d’arrêt comme suit :

Arrêt	Croissant des Hauteurs	1075, croissant des Hauteurs	Sud, direction sud-ouest
Arrêt	Croissant des Hauteurs	1075, Croissant des Hauteurs	Nord, direction nord-ouest
Arrêt	Croissant des Hauteurs	1075, Croissant des Hauteurs	Nord, direction nord
Arrêt	Croissant des Hauteurs	1075, Croissant des Hauteurs	Nord, direction nord

ADOPTÉ

Isabelle Poulin, mairesse

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Dépôt du projet et avis de motion :	2026-08-000	8 septembre 2026
Adoption du règlement :	2026-10-000	13 octobre 2026
Avis public d’entrée en vigueur :		